

A R R E T E N° 43/2023-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA ROUTE DU PITON BLEU
DU 30 JANVIER 2023 AU 28 AVRIL 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code pénal ;
VU la demande formulée par l'entreprise SORETRA en date du 26/01/2023 ;
VU la permission de voirie en date du 23/01/2023 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la route du Piton Bleu**, afin de permettre les travaux d'extension sur réseau AEP par SORETRA ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 28 avril 2023, sauf week-ends et jour férié, de 7 h 30 à 16 h 30, **la route du Piton Bleu** est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit sauf véhicules de chantier
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SORETRA.

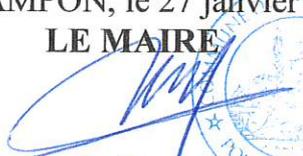
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de poste de la police municipale et le responsable de SORETRA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 27 janvier 2023

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint